

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 17 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 11 décembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 décembre 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 décembre 2020
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. MORA Vincent, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Aline DUZERT

POUVOIRS : M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme DESTANDAU Marylène
 Mme Aline DUZERT donne pouvoir à Mme HENault Marylène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE DAX POUR LA CESSION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE A L'EURO SYMBOLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20201218-20201217-3-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONSIDERANT que la société Enedis propose à la ville de Dax un partenariat relatif à la cession d'un véhicule électrique à l'euro symbolique et à la valorisation de ce partenariat dans le cadre des objectifs poursuivis par l'action Cœur de ville.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR, DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention de partenariat avec Enedis annexée à la présente délibération, relative à la cession d'un véhicule électrique à l'euro symbolique et à la valorisation de ce partenariat conformément aux objectifs de l'action Cœur de ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal de la ville de Dax.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201218-20201217-3-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**Convention de partenariat entre
Enedis
et
La ville de Dax**

Entre les soussignés :

Enedis, représentée par Monsieur **Christophe CRES**, en sa qualité de Directeur territorial des Landes, 896 rue Monge, 40000 Mont de Marsan

ci-après dénommée « **Enedis** »

D'UNE PART

et

La ville de Dax, représentée par Monsieur Julien Dubois, en sa qualité de Maire, rue Saint Pierre - BP 50344 - 40107 Dax

Ci-après dénommée « **ville de Dax** »

D'AUTRE PART

Préambule :

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

L'implication d'Enedis traduit également une volonté partagée de contribuer à la cohésion sociale des territoires et de favoriser les actions des collectivités à l'attention des différents acteurs locaux comme par exemple l'**ACTION CŒUR DE VILLE**.

Enedis souhaite également être un acteur du développement durable, donner une seconde vie à ses véhicules électriques, et témoigner de son engagement dans la transition énergétique.

Cette convention s'inscrit pleinement dans la politique de partenariat d'Enedis et démontre, notamment, la volonté de l'entreprise et de ses agents de s'impliquer dans un projet de cohésion sociale qui promeut en parallèle le développement durable.

La ville de Dax a engagé une politique ambitieuse de rénovation et de redynamisation du centre-ville. Cette convention s'inscrit dans la continuité des nombreuses actions qui ont d'ores et déjà été menées.

Le programme "Action Cœur de ville" répond à une double ambition :

- améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes.
- conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

À travers cette convention, Enedis est pleinement partenaire de ce programme notamment de l'axe 3,

Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Améliorer l'accessibilité du territoire
- Faciliter les déplacements internes aux territoires
- Affirmer l'accessibilité du cœur de ville.

ARTICLE 1 : EXPOSÉ ET OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat conclu entre Enedis et la ville de Dax.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT d'Enedis

La direction territoriale Enedis des Landes, s'engage à :

- céder pour un euro symbolique un véhicule électrique à la ville de Dax. Le véhicule **Kangoo Ze DK-483-NB** est issu du parc automobile d'Enedis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de la Ville de Dax

La ville de Dax s'engage à :

- Reprendre le contrat de location des batteries.
- A assurer le véhicule en amont, et une copie de la carte verte est à fournir à Enedis avant le jour de récupération du véhicule.
- Valoriser et communiquer ce partenariat lors de la remise du véhicule par une médiatisation avec les medias locaux. Le choix des contenus de cette communication est déterminé, d'un commun accord entre les parties.
- Valoriser et communiquer ce partenariat sur leur site internet et leur site Twitter.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'EFFET ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an à partir de la signature de la convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chaque partie pourra résilier la présente convention en cours d'exécution en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie. Ce droit à résiliation pourra être exercé dix jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une conciliation entre les parties. Si aucune solution à l'amiable n'était trouvée, le litige serait porté devant le tribunal judiciaire de Mont de Marsan.

Fait à Dax,

**Enedis,
Le Directeur territorial des Landes,**

**La ville de Dax
Le Maire,**

Christophe CRES

Julien Dubois

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201218-20201217-3-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020